



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU LOIRET

REÇU

Le 30 JUIL, 2015

Répondu le

Direction départementale des territoires

Service urbanisme, aménagement et développement du territoire
département aménagement durable des territoires

AFFAIRE SUIVIE PAR : MARIE-LAURE DUPONT, PHILIPPE LANTOINE
TÉLÉPHONE : 02.38.52.46.63 / 46.25
COURRIEL : marie-laure.dupont@loiret.gouv.fr
philippe.lantoine@loiret.gouv.fr
BOÎTE FONCTIONNELLE : ddt-sua@loiret.gouv.fr
RÉFÉRENCÉ : MLD / Ph.L.15- **513**

LE PREFET DU LOIRET

à

Mesdames et Messieurs les Maires
des communes de :

- Châteauneuf-sur-Loire
- Darvoy
- Germigny-des-Prés
- Guilly
- Jargeau
- Neuvy-en-Sullias
- Ouvrouer-les-Champs
- Saint-Benoît-sur-Loire
- Saint-Denis-de-l'Hôtel
- Saint-Martin-d'Abbat
- Saint-Père-sur-Loire
- Sandillon
- Sigloy
- Sully-sur-Loire

ORLÉANS, LE

24 JUIL. 2015

OBJET : Contrôle de l'application de la réglementation de la publicité extérieure

REFER : lettre DDT/YG 15-043 du 20/02/2015

Les préenseignes sont des dispositifs d'affichage qui indiquent la proximité d'activités déterminées. Elles sont soumises aux règles applicables à la publicité extérieure qui interdisent l'implantation de dispositifs scellés au sol en dehors des agglomérations et dans les agglomérations de moins de 10 000 habitants ne faisant pas partie d'un ensemble multicommunal de plus de 100 000 habitants.

Un régime de **préenseignes dérogatoires**, institué par la loi du 29 décembre 1979 relative à la publicité, permet d'implanter des dispositifs dans des lieux où la publicité est interdite, sous certaines conditions, notamment de types d'activités concernées, de dimensions des panneaux et de nombre maximum par activité signalée.

Le régime des préenseignes dérogatoires a été profondément modifié par la loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010. Les activités susceptibles d'en bénéficier ont été redéfinies. Ces nouvelles dispositions sont entrées en vigueur le 13 juillet 2015.